

Assurance Événements

Document d'information sur le produit d'assurance

HDI Global Specialty SE

Avril 2020

Ce document d'information vous donne une brève vue d'ensemble de la couverture principale et des exclusions relatives à ce produit d'assurance. Ce document n'a pas été personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez lire attentivement tous les documents (conditions générales et particulières, certificats et annexes) afin d'en prendre pleinement connaissance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Nous vous proposons une assurance pour votre Événement.

Les bases pour ce faire sont les Conditions Générales d'assurance de l'Événement conformément à la dernière version et toutes les autres Conditions Particulières et les Accords tels que définis dans la demande.



Qu'assurons-nous ?

- ✓ Toutes les pertes financières que subit votre production cinématographique à la suite de l'annulation, l'interruption ou le report de l'événement pour quelque raison indépendante de la volonté de l'assuré qu'il s'agisse de la non-comparution de l'artiste, des dommages au plateau ou à l'équipement, et de la responsabilité de l'organisateur de l'événement.

Qu'allons-nous rembourser ?

Sont remboursés sur présentation de reçus et jusqu'à concurrence des montants indiqués dans les Conditions Particulières :

- ✓ Coûts irrécupérables ou payables occasionnés par la production et l'organisation de l'événement assuré ;
- ✓ La marge bénéficiaire réelle de la Partie assurée, à condition qu'elle soit mentionnée dans les Conditions particulières et que l'événement soit complètement et définitivement annulé ;
- ✓ Coûts supplémentaires pour la protection de l'événement assuré, à condition que l'assureur ait donné son accord à l'avance pour lesdits coûts ;
- ✓ Sponsoring, subventions, partenariats ou subventions financières du budget de la Partie assurée qui doivent être remboursés en cas d'annulation définitive de l'événement.
- ✓ Nous vous indemniserons également pour les frais supplémentaires que vous aurez subis afin d'éviter ou de réduire les dommages en cas de survenance d'un événement assuré et les coûts de détermination des dommages par des tiers ou par vous, conformément à nos instructions.

Quel est le montant assuré ?

- ✓ Nous conviendrons de la somme assurée avec vous individuellement en fonction du budget et du bilan de l'événement.



Que n'allons-nous pas assurer ?

L'assurance n'indemnise jamais :

- ✗ Le sponsoring, les subventions, partenariats ou subventions financières que vous ne devez pas rembourser.
- ✗ L'indemnisation à la suite d'un accident sur le lieu de travail.



Y a-t-il des limitations à la couverture d'assurance ?

- ! Nous ne pouvons pas assurer tous les cas imaginables. Pour cette raison, nous avons retiré certains cas de la couverture d'assurance. Par exemple :
- ! Les dommages causés par les risques de guerre, de guerre civile et d'événements de guerre sont exclus.
- ! Les dommages causés par une négligence bien connue.
- ! Les dommages et la perte de bombes radiologiques et de matériel radioactif.
- ! La fraude, la malhonnêteté ou un acte criminel de la part d'une Partie assurée, d'un artiste ou d'un participant, ou lorsque la complicité de l'une de ces dernières parties entraîne des dommages.
- ! Les pertes indirectes telles que la perte de revenus, les dommages commerciaux et/ou artistiques, la perte de valeur et le manque à gagner.
- ! Les projets impliquant des pays sanctionnés ne sont pas automatiquement couverts. Ceux-ci sont soumis à une évaluation préalable et à l'approbation des souscripteurs.

**Où serez-vous assuré ?**

- ✓ La couverture de l'assurance est valable pour la zone convenue dans les Conditions Générales et Particulières.

**Quelles obligations avez-vous ?**

Les obligations comprennent notamment :

- Vous devez répondre à toutes les questions posées sur le formulaire de proposition.
- Lorsqu'un événement assuré s'est produit, vous devez remplir certaines obligations. Par exemple, vous devez nous signaler immédiatement tous les sinistres et prendre les mesures nécessaires pour éviter et réduire les dommages. Veuillez noter que vous devrez fournir à l'assureur tous les renseignements et documents utiles permettant de prouver les circonstances et l'étendue de la perte en cas de survenance d'un événement assuré.
- En cas d'incendie, d'explosion, de cambriolage ou de vol, vous devrez également signaler le dossier aux autorités policières compétentes.
- En cas de sinistre couvert par la garantie « non-comparution », veuillez contacter immédiatement votre courtier. Procurez-vous un certificat médical auprès d'un médecin spécifiant la nature de l'incapacité physique et la durée probable de ladite incapacité.

Un aperçu complet des obligations de l'Assuré figure dans les Conditions Générales

**Quand et comment devez-vous payer ?**

Le calendrier des paiements est indiqué dans la police. Il vous est loisible de nous transférer les primes ou d'effectuer un prélèvement automatique.

**Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?**

La couverture de l'assurance prend effet à la date mentionnée dans les Conditions Particulières, après la signature de la police et/ou le paiement de la première prime. La durée et le choix d'une reconduction automatique sont également mentionnés dans les Conditions Particulières.

**Comment pouvez-vous résilier votre contrat ?**

Il vous est loisible de résilier le contrat d'assurance à tout moment jusqu'à trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Le contrat doit être résilié au choix par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

Un aperçu complet des modalités de résiliation figure dans les Conditions Générales.